

La Roche Sur Yon, le 30 mars 2021

NOM / Prénom :

<p>Note d'information aux familles des élèves + 6 ans contacts Ecole élémentaire Sainte Marie, SAINT AUBIN DES ORMEAUX</p>
--

Plusieurs cas d'infection à coronavirus COVID-19 ont été signalés dans l'école.

Conformément au protocole, l'école sera fermée jusqu'au **05/04/2021 inclus**, par décision du Préfet.

Ce virus se transmet par gouttelettes (postillons) lors d'un contact étroit avec une personne porteuse du virus ou via les surfaces.

Votre enfant a été identifié comme pouvant avoir été en contact proche avec une ou plusieurs personne(s) positive(s). Afin de limiter la circulation du virus, les mesures suivantes sont recommandées pour votre enfant :

- Isolément strict et immédiat à domicile jusqu'au **05/04/2021 inclus**,
- **Dans la mesure du possible : Test rapide (antigénique) le plus tôt possible :**
 - o En cas de résultat positif du test : Isolément strict 10 jours après le test ou le début des symptômes
 - o En cas de résultat négatif du test : l'isolement doit rester strict
- **Si le premier test est négatif, un deuxième test (PCR ou test rapide – test antigénique) est nécessaire**, à partir du **05/04/21**, où plus tôt si apparaissent des signes de la maladie*. *Compte tenu des délais constatés dans certains secteurs, il est souhaitable de prendre RDV dès maintenant avec le laboratoire de biologie médicale de votre choix (<https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>).*
- **La mesure d'isolement prend fin si le résultat du test PCR est négatif** et devant l'absence de symptômes* évocateurs de Covid19 (retour dans l'établissement uniquement avec une attestation sur l'honneur-modèle au verso-).
- Durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement, votre enfant doit appliquer strictement les mesures barrières, la distanciation physique, l'hygiène des mains et le port d'un masque chirurgical
- En l'absence du deuxième test ou d'attestation sur l'honneur, l'isolement devra être maintenu 7 jours supplémentaires soit jusqu'au **12/04/21** inclus.
- Eviter tout contact avec des personnes vulnérables pendant 14 jours
- Prise de température matin et soir et surveillance de l'apparition d'éventuels symptômes pendant 14 jours.

Ce courrier a valeur de prescription médicale pour réaliser le test PCR, pour retirer des masques en pharmacie, et vaut attestation d'isolement pour l'élève et justificatif de garde pour l'un des parents. Si vous êtes salarié du secteur privé ou public, ce courrier est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.

Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Précisions :

- Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé.
- Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Plus d'info sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ou au 0800 130 000 (pour toute question générale).

** Fièvre ou sensation de fièvre (frissons), toux ou syndrome grippal (rhume, mal de gorge), ou survenue brutale et inexplicable d'altération de l'état général, de fatigue intense, douleurs musculaires, maux de tête, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat. Une rhinite seule n'est pas considérée comme symptôme de Covid.*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

[Prénom et Nom]

demeurant :

[Adresse]

représentant légal de :

[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

- mon enfant présente depuis le [date du constat des symptômes] des signes évocateurs de la Covid-19 ;
- le médecin consulté le [date de la consultation] suite à l'apparition de signes évocateurs n'a pas diagnostiqué une suspicion de la Covid-19 et n'a pas prescrit de test RT-PCR ;
- le résultat du test RT-PCR réalisé le [date du test] est négatif ;
- le résultat du test RT-PCR réalisé le [date du test] est positif ;
- mon enfant, testé positif à la Covid-19 le [date du test] ne présente plus de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- [autre, à préciser]

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]